

Décision n°D2022-3562 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Annule et remplace la décision n°D2022-3480 du 19 mai 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 au Marché n°21 00 095-098 « Lutte préventive et curative contre les nuisibles dans les réseaux d'assainissement et le patrimoine bâti ».

Lot n°4 : Lutte préventive et curative des nuisibles du patrimoine bâti.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n°21 00 095-098 « Lutte préventive et curative contre les nuisibles dans les réseaux d'assainissement et le patrimoine bâti » lot n°4 : Lutte préventive et curative des nuisibles du patrimoine bâti ;

Vu la décision D2022-3480 du 19 mai 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 au Marché n°21 00 095-098 lot n°4 « Lutte préventive et curative contre les nuisibles dans les réseaux d'assainissement et le patrimoine bâti », revêtant caractère exécutoire en date du 08 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient d'annuler la décision de signature de l'avenant n°1, ce dernier ayant fait l'objet d'un avenant de régularisation afin que le montant rectifié puisse être pris en compte comptablement ;

Vu l'avenant n°1 au marché n° 21 00 095-098 lot n°4 « Lutte préventive et curative des nuisibles du patrimoine bâti », notifié le 08 juin 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision D2022-3480 du 19 mai 2022 liée à l'avenant n°1 au marché n°21 00 095-098 » lot n° 4 : Lutte préventive et curative des nuisibles du patrimoine bâti, avec la société PHS sise 252 rue de Rosny 93100 MONTREUIL.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 de régularisation au lot n°4 du marché n°21 00 095-098 « Lutte préventive et curative contre les nuisibles dans les réseaux d'assainissement et le patrimoine bâti », avec la société PHS sise 252 rue de Rosny 93100 MONTREUIL. Le montant de l'avenant en plus-value est de 1 310.42 € HT par an.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 1^{er} juillet 2022

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

26/07/22
04/10/22